RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Pôle d'Echange Multimodal de Biarritz

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 14 décembre 2026 à 12:00

Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
15 AVENUE MARECHAL FOCH
64100 Bayonne

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Pôle d'Echange Multimodal de Biarritz
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Pour le lot 1 uniquement
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Information dématérialisation 5
2.1 - Généralités 5
2.2 - Renommage 5
2.3 - Signature 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 - Variantes 6
3.4 – Variantes exigées pour le lot 1 uniquement **Erreur ! Signet non défini.**
3.4 - Développement durable 8
4 - Les intervenants 8
4.1 – Maîtrise d'oeuvre 8
4.2 - Contrôle technique 8
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
5 - Conditions relatives au contrat 8
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 9
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
6 - Contenu du dossier de consultation 9
7 - Présentation des candidatures et des offres 10
7.1 - Documents à produire 10
7.2 - Présentation des variantes 11
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
8.1 - Transmission électronique 11
8.2 - Transmission sous support papier 12
9 - Examen des candidatures et des offres 13
9.1 - Sélection des candidatures 13
9.2 - Attribution des marchés 13
Pour le lot 1 : 13
Pour le lot 2 : 14
Pour le lot 3 : 14
Pour le lot 4 : 15
Notation du prix des prestations : 15
Notation de la valeur technique et du critère environnemental : 15
9.3 - Suite à donner à la consultation 16
10 - Renseignements complémentaires 17
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
10.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Pôle d'Echange Multimodal de Biarritz

Le projet consiste en la réalisation d'une halte routière pour les Bus TXIK TXAK, la libération du parvis de la Gare et le repositionnement des services existants :

- Aménagement d'un parking agents SNCF et Locatiers sur le terrain dit de la Brigade, avec reconstruction du local technique ;
- Aménagement de la Halte Routière, ses 5 quais, son local technique et renseignements Eté ainsi que des abris vélos, DAT, etc. ;
- Aménagement sur le parking Chapelet d'arrêts minutes, abris vélos et deux roues motorisées ;
- Aménagement d'une voie Taxis ;
- Reprise de l'allée du Moura ;
- Aménagement piétonnier qualitatif du parvis de la Gare avec végétalisation et gestion intégrée des eaux de pluies.

Le projet du pôle d'échange multimodal de Biarritz fait l'objet d'un cofinancement de l'union européenne via le fonds FEDER.

Lieu(x) d'exécution :
Abords Nord de la Gare de Biarritz, allée du Moura
64200 BIARRITZ

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Infrastructures
02	Eclairage / SLT
03	Aménagements paysagers
04	Bâtiment

Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats sont autorisés à répondre à un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
45316000-5	Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45213350-1	Travaux de construction de bâtiments liés à plusieurs modes de transport

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Information dématérialisation

2.1 - Généralités

1- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice https://demat-ampa.fr/entreprise.

2- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.
La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4- Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.
Selon le process suivant :

- Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
- Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
- Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que le SMPBA signe le marché électroniquement.

2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.

2.3 - Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique
- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique
Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :

- https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/reglement-eidas-n9102014/

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, **le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire**, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Pour le lot 1, les candidats peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Les candidats du lot 1 ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées relatives au(x) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Code	Exigences minimales détaillées
1	1	Bordures pierres en remplacement des bordures béton
1	2	Dallage béton drainant en remplacement du dallage béton imperméable

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Les variantes sont strictement limitées à l'optimisation des structures de chaussée et au remblaiement des tranchées pour le lot n°1 dans les conditions définies par le dossier de consultation. Elles pourront notamment porter sur la composition, les matériaux constitutifs, les épaisseurs ou les principes de dimensionnement des structures de chaussée.

Toute autre variante portant sur des éléments non expressément autorisés par le présent règlement de consultation sera déclarée irrégulière.

Les solutions variantes devront respecter l'ensemble des exigences réglementaires, fonctionnelles, techniques et environnementales du projet, ainsi que les performances minimales définies dans les pièces du marché. Elles devront notamment garantir un niveau de service, de durabilité, de sécurité, de trafic supporté, d'entretien et de pérennité au moins équivalent à celui de la solution de base.

Toute variante devra être accompagnée :

- d'une note technique détaillée présentant la solution proposée ;
- des hypothèses de dimensionnement retenues ;
- des notes de calcul et justificatifs techniques associés ;
- des performances attendues de la structure proposée ;
- d'une analyse comparative avec la solution de base ;
- d'une analyse comparative des coûts de réalisation ;
- des incidences éventuelles de la variante sur les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages.

La variante devra être présentée dans un document distinct de l'offre de base afin de permettre son analyse indépendante.

En cas de retenue d'une variante, le titulaire demeure pleinement responsable du dimensionnement, des performances et de la conformité de la solution proposée au regard des exigences du marché.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de ne pas retenir une variante qui ne présenterait pas un niveau de performance au moins équivalent à celui de la solution de base.

Les propositions d'augmentation des taux de réemploi ou d'incorporation de matériaux recyclés ne constituent pas des variantes au sens du présent article dès lors qu'elles respectent les prescriptions minimales du marché.

Le marché impose des objectifs minimaux de réemploi et de valorisation des matériaux définis dans les pièces techniques. Les candidats peuvent proposer des performances supérieures à ces seuils minimaux.

Ces engagements seront analysés dans le cadre du critère environnemental de jugement des offres et, le cas échéant, deviendront contractuels.

Aucune variante environnementale n'est autorisée en dehors des dispositions ci-dessus.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
EGIS Villes & Transports (Mandataire) - KEIMA- Atelier Alfred PETER Paysagiste - Les Architectes Anonymes
Maison Alfarogaina
200 chemin d'Alfaroa
64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

Elle est représentée par : Nicolas PONS, Chef de Projet

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage sont : AVP, PRO-DCE, AMT, DET, OPC, RES, DOREG.

4.2 - Contrôle technique

En cours de consultation

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination SPS est assurée par :
ELYFEC
32 Allée de Boutaut, CS 80112
33070 BORDEAUX CEDEX

Elle est représentée par : APRELON Patrice

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération est de niveau II.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Le projet du pôle d'échange multimodal de Biarritz fait l'objet d'un cofinancement de l'union européenne via le fonds FEDER.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et les annexes
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chacun des lots et les annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Plan général de coordination (PGC)
- Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ)
- Schéma d'Organisation de la Protection et du Respect de l'Environnement (SOPRE)
- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Les plans
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Un certificat d'aptitude AIPR datant de moins de 5 ans	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	Format demandé
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non	PDF
Le bordereau des prix unitaires (BPU), uniquement pour les lots 1, 2 et 3.	Non	PDF et Excel
Le détail quantitatif estimatif (DQE), uniquement pour les lots 1, 2 et 3.	Non	PDF et Excel
Les décompositions des prix globaux forfaitaires (DPGF), uniquement pour le lot 4.	Non	PDF et Excel
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Chaque candidat devra respecter et s'appuyer sur le cadre du mémoire technique fournie dans le DCE, propre à chacun des lots.	Non	PDF

IMPORTANT : les candidats veilleront à limiter le nombre de pages du mémoire technique tout en assurant une bonne lisibilité et compréhension et à ne pas l'alourdir avec des informations ou des annexes sans lien avec le marché.
De plus, les réponses attendues sur les différents items devront être spécifiques au projet ; les considérations générales liées aux politiques de groupe ne seront pas prises en compte dans la notation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les autres pièces du DCE, notamment le CCAP et les CCTP qui font partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.

7.2 - Présentation des variantes

Les candidats du lot N°1 présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADOUR - service administratif et financier
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

Jours et heures d'ouverture du SMPBA : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
Le SMPBA se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Toutes les informations relatives aux critères d'analyse des offres sont détaillées dans le cadre du mémoire technique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

N°	Critères et sous critères	Pondération
1	**Prix des prestations**	**50.0 %**
2	**Valeur technique**	**40.0 %**
2.1	Méthodologie générale	10.0 %
2.1.1	*Organisation de chantier vis-à-vis des tiers (SNCF, loueurs, commerces)*	*20%*
2.1.2	*Organisation entre co-traitants et sous-traitants*	*20%*
2.1.3	*Programme d'exécution*	*20%*
2.1.4	*Dispositions techniques pour l'organisation des travaux de la gare routière*	*20%*
2.1.5	*Organisation et engagements pour le maintien des usages du site exploité*	*20%*
2.2	Adéquation des moyens	10.0 %

2.3	Pertinence de l'optimisation des délais d'exécution	10.0 %
2.4	Qualité des plans de phasage	10.0 %
3	**Critère environnemental**	**10.0 %**
3.1	*Réemploi de matériaux, recyclés, recyclables ou réemployés*	*80.0%*
3.2	*Gestion des déchets de chantier (tri, valorisation des déchets)*	*20.0%*

Pour le lot 2 :

N°	Critères et sous critères	Pondération
1	**Prix des prestations**	**50.0 %**
2	**Valeur technique**	**40.0 %**
2.1	*Méthodologie générale*	*10.0 %*
2.1.1	*Organisation de chantier vis-à-vis des tiers (SNCF, loueurs, commerces)*	*20%*
2.1.2	*Organisation entre co-traitants et sous-traitants*	*20%*
2.1.3	*Programme d'exécution*	*20%*
2.1.4	*Dispositions techniques pour l'organisation des travaux de la gare routière*	*20%*
2.1.5	*Organisation et engagements pour le maintien des usages du site exploité*	*20%*
2.2	*Adéquation des moyens*	*10.0 %*
2.3	*Pertinence de l'optimisation des délais d'exécution*	*10.0 %*
2.4	*Qualité des procédures d'essais, de mise en service et des DOE*	*10.0 %*
3	**Critère environnemental**	**10.0 %**
3.1	*Gestion des déchets de chantier (tri, valorisation des déchets)*	*100.0%*

Pour le lot 3 :

N°	Critères et sous-critères	Pondération
1	**Prix des prestations**	**50 %**
2	**Valeur technique**	**40 %**
2.1	*Méthodologie d'intervention*	*15 %*
2.2	*Adéquation des moyens*	*10 %*
2.3	*Organisation et qualité des approvisionnements*	*10 %*
2.4	*Organisation du confortement et de l'entretien*	*5 %*
3	**Critère environnemental**	**10 %**
3.1	*Réemploi et valorisation des matériaux*	*50 %*
3.2	*Gestion des déchets verts et de chantier*	*50 %*

Pour le lot 4 :

N°	Critères et sous-critères	Pondération
1	**Prix des prestations**	**50 %**
2	**Valeur technique**	**40 %**
2.1	*Méthodologie d'intervention*	*15 %*
2.2	*Adéquation des moyens*	*10 %*
2.3	*Pertinence de l'optimisation des délais d'exécution*	*5 %*
2.4	*Qualité des procédures d'essais, de mise en service et des DOE*	*10 %*
3	**Critère environnemental**	**10 %**
3.1	*Performance environnementale des matériaux et équipements*	*50 %*
3.2	*Gestion des déchets de chantier*	*50 %*

Notation du prix des prestations :

Le critère prix, ainsi dénommé Np est noté sur 100 sur la base de la formule suivante :

Np = 100x[1-1x(P-P0)/P0]

Avec :

- Np : note du candidat sur 100 points,
- P : prix du candidat,
- P0 : prix de l'offre moins-disante

À l'issue de la phase de négociation, seule l'offre finale remise par le candidat, qu'elle soit issue d'une offre de base ou d'une variante négociée, est prise en compte pour l'analyse et la notation des offres.

Le candidat demeure entièrement responsable du contenu de son offre finale. Cette offre est considérée comme engageante et constitue le support unique de l'évaluation finale des critères d'attribution.

Aucune offre antérieure (y compris l'offre initiale ou des variantes intermédiaires) n'est prise en considération lors de la notation.

Pour les lots 1, 2 et 3, dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le lot 4, dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère Prix fait l'objet d'une notation sur 100 points. Cette note sur 100 est ensuite convertie, dans le calcul de la note globale, en une note pondérée sur 50 %, conformément à la pondération définie pour ce critère.

Notation de la valeur technique et du critère environnemental :

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique et le critère environnemental seront jugées au regard du mémoire technique et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

- La valeur technique est notée sur 100 points, puis pondérée à hauteur de 40 % dans la note globale.
- Le critère environnemental est noté sur 100 points, puis pondéré à hauteur de 10% dans la note global.

Chaque sous-critère fait l'objet d'une évaluation qualitative au regard de la pertinence, de la précision et du niveau de détail des réponses apportées par le candidat dans son mémoire technique.

L'appréciation des réponses est réalisée selon l'échelle suivante :

Appréciation	Note
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Insuffisant	2
Très insuffisant	1
Absence de réponse ou réponse sans rapport avec l'objet du marché	0

Les notes obtenues sont ensuite affectées des coefficients de pondération définis pour chaque sous-critère.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés ou seulement avec les candidats les mieux classés.

Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien sur site ou par visioconférence. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par l'entité adjudicatrice assistée par les personnes de son choix.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- Les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.
- L'acte d'engagement complété et signé électroniquement.
- Le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par l'entité adjudicatrice).

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.
Les candidats privilégieront la signature au format PADES.

Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), l'entité adjudicatrice sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

- Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr